ART. 21 N° 3898

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 3898

présenté par Mme Batho, M. Julien-Laferrière, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Cariou et Mme Chapelier

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« sous la tutelle exclusive du ministre chargé de l'environnement ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.